

**RAPPORT DE MAJORITE  
DE LA COMMISSION  
DU CONSEIL COMMUNAL**

N° 24/5.06 - Municipalité en corps

Objet : Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal

**PREAVIS N° 51/12.05**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission, composée de Mmes Marie-France LENDVAI, Sylvie MOREL (dès la 2<sup>e</sup> séance), Anne-Catherine AUBERT (3<sup>e</sup> séance) et MM. Christian SCHWAB (EM), Alain TROGER, Jean-Hugues BUSSLINGER, Philippe DERIAZ (1<sup>re</sup> séance), Arthur MERCIER (1<sup>re</sup> séance) et Olivier SIMIONI, président-rapporteur, s'est réunie une première fois le 17 janvier. Etaient présents les représentants de la Municipalité, MM. Eric VORUZ, Michel GRIVEL, Frédéric JOMINI, Denis PITTET et le chef du Service du personnel, M. François DELAQUIS, que nous remercions pour les informations qu'ils nous ont transmises. Une deuxième séance de commission a eu lieu le 6 février et une troisième le 23 février. Lors de cette dernière séance, une majorité de commissaires (S. Morel, A-C. Aubert, C. Schwab et O. Simioni) ont décidé de soutenir les conclusions du préavis de la Municipalité.

**ETUDE DU PREAVIS**

L'étude du préavis, les informations données lors de la première séance, deux courriers de la Municipalité, le texte du statut actuel et un comparatif du statut et de la CCT ont permis à la commission de se faire une bonne idée des enjeux liés à l'acceptation ou au refus du préavis.

L'inquiétude principale de la commission s'est révélée être la possibilité, pour le Conseil communal, de modifier ou faire modifier des éléments de la CCT à court, moyen ou long termes. En effet, du moment que la CCT a été négociée avec le personnel, il peut paraître difficile de revenir en arrière. Même si cette démarche serait *chronovore*, il faut noter que le Conseil communal peut demander à la Municipalité de renégocier un certain nombre de points en lui renvoyant le préavis. La majorité de la commission estime toutefois que cela n'est pas nécessaire ni souhaitable car le projet présenté est équilibré. Si des modifications doivent être apportées, elles pourront l'être après cinq ans d'expérience et le Conseil communal peut, par voie de motion, être à l'origine de cette démarche. Il garde donc ses prérogatives. Le Conseil communal garde également la possibilité de maîtriser les dépenses par le biais du budget.

Une autre inquiétude de la commission était de savoir si son vote indiquait uniquement la possibilité de conclure "une" convention collective ou si le vote portait clairement et sans ambiguïté sur le texte figurant en annexe du préavis (projet du 25.11.2005). Par courrier, la Municipalité nous a clairement indiqué que le texte était l'état définitif de la négociation et que seul un vote du Conseil communal pourrait remettre en cause ce texte. Nous n'avons donc pas souhaité modifier les conclusions mais il est évident qu'en acceptant les conclusions du préavis, nous acceptons le texte de la CCT tel qu'il figure en annexe. Nous faisons malgré tout le vœu que soit clarifié le point 14.1 (page 22) de celle-ci en ce qui concerne la durée de renouvellement qui devrait être de cinq ans, comme indiqué dans les conclusions et comme confirmé par courrier.

Mis à part ces éléments plus techniques, la commission s'est bien évidemment penchée sur le contenu de la CCT. C'est à ce niveau qu'apparaissent les divergences majeures entre la majorité et la minorité. La majorité estime le texte équilibré. La minorité estime, au contraire, qu'il donne trop d'avantages au personnel communal.

### **ARGUMENTS DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION**

Il faut tout d'abord indiquer que le choix d'une CCT paraît judicieux si cet instrument est envisagé comme permettant une saine négociation entre partenaires, employeur et employés. De ce point de vue, la majorité de la commission est convaincue que la démarche a été menée intelligemment et que les deux parties peuvent trouver dans ce texte les éléments nécessaires pour que notre administration fonctionne dans les meilleures conditions avec un employeur exigeant et responsable et des employés compétents et motivés.

Nous ne pouvons souscrire aux arguments qui voudraient faire passer cette CCT pour du "luxe" ou une "Rolls-Royce". Au contraire, cette CCT, bien qu'elle permette au personnel communal de bénéficier, par exemple, de cinq semaines de vacances, nous paraît fondamentalement équilibrée. La Commune n'a pas pour vocation de "tirer vers le bas" les conditions de travail. Le préavis nous rappelle à la fois les gains et les pertes pour le personnel, ces dernières n'étant pas négligeables. Il paraît nécessaire de préciser ici que cette CCT dote la Commune d'un système d'évaluation dont dépendent en partie les salaires et qui montre une volonté d'efficacité qui n'est pas sans conséquences dans le travail quotidien.

La motion du Centre-droite demandait une modernisation du statut et un toilettage des points qui ne correspondaient plus au cadre légal. Il nous paraît évident que la CCT répond à ces demandes. S'il s'agissait de péjorer les conditions de travail du personnel, on peut alors douter que les motionnaires soient totalement satisfaits. Mais nous restons convaincus que l'instrument proposé est susceptible de rallier les différentes visions de la gestion du personnel qui peuvent exister au sein du Conseil communal.

## CONCLUSIONS

Nous sommes convaincus qu'une convention collective de travail est un instrument moderne permettant de maintenir une relation saine entre la Commune de Morges et les employés de son administration. Le résultat de la négociation est équilibré et il ne paraît pas souhaitable de remettre en cause le travail qui a été fait pour qu'il en soit ainsi. On ne peut à la fois demander à notre Municipalité d'être efficace et lui demander de recommencer une tâche qu'elle a menée à satisfaction. C'est pourquoi la majorité de la commission vous invite à voter les conclusions suivantes.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) d'autoriser la Municipalité de conclure une convention collective de travail de droit public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011 avec les associations du personnel : Syndicat Suisse des Services Publics (SSP), Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP) et Union des Employés de l'Administration Communale de Morges (UECAM), convention renouvelable de 5 ans en 5 ans;
- 2) d'adopter la nouvelle échelle des salaires et la nouvelle échelle transitoire – avenants N<sup>os</sup> 5 et 5bis – de la convention collective de travail;
- 3) de dire qu'il est ainsi répondu à la motion des partis du Centre-droite "Révision du statut du personnel".

au nom de la majorité de la commission  
le président-rapporteur

Olivier Simioni